

Opération Audin'Shopping

Règlement

Article 1 : Organisateur & Participants

La Mairie d'Audincourt, ayant son siège 8 Avenue Aristide Briand BP 45 199 à AUDINCOURT, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur le Maire de la Ville d'Audincourt, Martial Bourquin, organise en partenariat avec les commerçants énumérés ci-après une opération (jeu concours avec obligation d'achat dénommée « Audin'Shopping »).

Les commerçants participants sont identifiés par la présence d'un sticker et/ou d'une affiche sur leur vitrine ou sur leur stand à l'exclusion des surfaces alimentaires, banques, agences d'assurance, agences immobilières, bars, entreprises de matériaux, artisans spécialisés.

Les horaires d'ouverture de chacun des commerçants sédentaires participants figurent sur leur vitrine ou devanture.

Les horaires d'ouverture du marché couvert sont indiqués sur les portes du marché couvert.

Le marché extérieur se tient chaque samedi matin

Cette opération commerciale se déroule du mercredi 16 septembre au mercredi 30 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Participation

La participation à l'opération « Audin'Shopping » est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France ou à l'étranger, effectuant un achat chez un des commerçants participant à l'opération, à l'exclusion des personnes suivantes :

- Les élus de la Ville d'Audincourt,
- Les agents de la Ville d'Audincourt participant à la mise en œuvre de l'opération « Audin'Shopping »,
- Les commerçants participants à l'opération « Audin'Shopping » ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit,
- L'officier ministériel du présent règlement dans l'étude duquel il a été déposé, et qui procédera aux tirages au sort, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Tout participant majeur protégé à la date de participation à l'opération doit obtenir l'autorisation préalable de l'un d'au moins de ses représentants légaux pour participer au jeu et accepter le présent règlement. Il est ainsi demandé aux participants majeurs protégés de participer à l'opération en la présence et avec l'autorisation expresse de l'un de ses représentants légaux. De même lors de la réception des lots, les participants majeurs protégés devront être accompagnés de l'un de leurs représentants légaux.

L'inscription à l'opération de tout majeur protégé fait présumer à la Mairie d'Audincourt, organisatrice, que le majeur protégé a obtenu l'autorisation écrite et préalable de l'un au moins de ses représentants légaux.

La Mairie d'Audincourt, organisatrice, se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation de l'un des représentants légaux du majeur protégé.

La Mairie d'Audincourt, organisatrice, se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation à l'opération du majeur protégé en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 3 : Modalités

Le jeu se déroule de la manière suivante :

- Les participants à l'opération doivent effectuer un achat de minimum 25€ chez les commerçants sédentaires et 10€ chez les commerçants non sédentaires pendant la durée de l'opération chez un des commerçants participants à l'opération « Audin'Shopping ».
- Les bulletins seront remis après passage en caisse par les commerçants participants.
- Les participants devront compléter les informations demandées sur le bulletin de participation (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et/ou adresse mail) dans leur intégralité. Ces informations sont obligatoires à peine de nullité du bulletin.
- Les bulletins devront être déposés dans l'une des deux urnes scellées* à la mairie d'Audincourt prévue à cet effet et située dans l'entrée principale. Les bulletins peuvent également être collectés par les commerçants eux-mêmes qui se chargeront de déposer les bulletins avant le tirage au sort.
- *Une urne est dédiée aux commerçants sédentaires et du marché couvert, et une autre urne est dédiée aux commerçants non sédentaires. Chaque urne est identifiable grâce à une indication spécifique apposée sur celle-ci.
- Les bulletins devront être déposés dans l'urne dédiée **avant vendredi 02 octobre 2026 à 17h30.**
- Le premier bulletin tiré au sort sera déclaré vainqueur du lot n°1. Si le premier bulletin est déclaré nul (pour un des motifs énoncés ci-après), un deuxième bulletin sera tiré, et ainsi de suite jusqu'à obtenir un bulletin gagnant conforme.

Article 4

Le montant de l'achat permettant la participation à l'opération est de 25€ minimum chez les commerçants sédentaires et du marché couvert, et de 10€ minimum chez les commerçants non sédentaires (marché extérieur du samedi matin).

Aucune limitation du nombre de bulletin par participant ou par foyer n'est prévue.

Article 5 : Conditions de participation

Seules les participations conformes au présent règlement seront prises en compte dans le cadre du jeu.

Un seul gain par foyer et par tirage au sort est admis.

La Ville d'Audincourt, organisatrice, pourra procéder ou faire procéder, dans le respect des lois et règlements applicables, à toutes vérifications concernant l'identité et les coordonnées des participants.

Toute indication d'identité, d'adresse, de numéro de téléphone incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Tout bulletin illisible, raturé ou incorrectement rempli ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement et de plein droit l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait ou pourrait altérer le déroulement du jeu entraînera l'élimination automatique et de plein droit du participant concerné.

En cas d'élimination d'un participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement, il sera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment de ceux liés à l'obtention du lot, quel que soit le moment auquel l'élimination intervient, y compris après la remise du lot.

La Ville d'Audincourt, organisatrice, se réserve le droit d'agir, par toutes voies appropriées, contre tout participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Article 6 : Désignation des gagnants

Concernant l'opération « Audin'Shopping » qui se déroulera du mercredi 16 au mercredi 30 septembre 2026, les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectués par l'huissier de justice, qui aura lieu le **mardi 06 octobre 2026** à l'hôtel de ville d'Audincourt.

Article 7 : Dotations

Les dotations sont des chèques cadeaux numérotés et nominatifs d'un montant de 25€, qui devront être dépensés chez les commerçants participants **du 07 octobre au 07 novembre 2026** inclus.

Aucun rendu de monnaie ne pourra se faire.

Les chèques cadeaux ne sont pas sécables ni remboursables.

La liste des lots est la suivante pour les 180 gagnants :

Commerçants sédentaires et marché couvert :

Numéro de lot	Nombre de gagnant sur l'ensemble de la période du jeu	Gain / gagnant	Montant du bon d'achat	Somme totale des bons d'achats	Nombre de bons d'achat
1 à 100	100	25,00 €	25,00 €	2 500,00 €	100
101 à 150	50	50,00 €	25,00 €	2 500,00 €	100
	150			5000 €	200

Commerçants non sédentaires du marché extérieur :

Numéro de lot	Nombre de gagnant sur	Gain / gagnant	Montant du bon d'achat	Somme totale des bons	Nombre de bons d'achat
---------------	-----------------------	----------------	------------------------	-----------------------	------------------------

	l'ensemble de la période du jeu			d'achats	
151 à 170	20	25,00 €	25,00 €	500,00 €	25
171 à 180	10	50,00 €	25,00 €	500,00 €	15
	30			1000 €	40

Article 8 : Règlement

Le règlement de l'opération « Audin'Shopping » est déposé en l'étude de Maître Carole STEPHAN, Huissier de justice à Hérimoncourt.

Ce règlement peut être communiqué gratuitement sur simple demande à la Mairie d'Audincourt. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande doit être adressée à : Ville d'Audincourt Opération « Audin'Shopping », 8 Avenue Aristide Briand BP 45 199 - 25 405 AUDINCOURT Cedex.

Les frais d'affranchissement ainsi engagés seront remboursés aux intéressés, au tarif lent 20g en vigueur le jour de l'envoi, sur simple demande formulée avec la demande de règlement complet et accompagnée d'un RIB.

Article 9

Les gagnants seront avertis de la manière suivante :

- Le Procès Verbal du tirage au sort, sera rédigé par l'officier ministériel juste après le tirage au sort, et transmis à la Ville d'Audincourt qui dès le lendemain du tirage au sort, l'affichera en mairie et publiera les noms des gagnants sur le site public de la ville (www.audincourt.fr), ainsi que sur le profil public Facebook de la Ville.
- Les agents de la Ville d'Audincourt chargés de la mise en œuvre de l'opération contacteront les gagnants par téléphone ou par courriel.
- Les lots remportés suite au tirage au sort de l'opération « Audin'Shopping » qui se déroulera **le mardi 06 octobre 2026** devront être retirés à l'accueil de la Mairie d'Audincourt, sur présentation d'une pièce d'identité, sous 7 jours Francs après l'information des gagnants par la Ville d'Audincourt.
- La preuve d'achat peut, de façon aléatoire, être demandée lors de la remise aux gagnants de leur lot. A défaut de présentation, le gagnant ne pourra percevoir son lot qui sera considéré comme perdu.
- Passé ce délai, le lot sera considéré comme refusé et perdu.
- Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur du lot en espèces, par virement, chèque ou mandat.
- Si un gagnant est dans l'impossibilité de se présenter à la mairie pour retirer son lot, il pourra donner procuration à un tiers pour le retirer. Ce tiers devra alors fournir ladite procuration, ainsi que la pièce d'identité du gagnant et la sienne.

- En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Ville d'Audincourt, organisatrice.
- La Ville d'Audincourt, organisatrice, ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas d'adresse postale, électronique ou numéro de téléphone erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale, électronique, ou numéro de téléphone non communiqué à la Ville d'Audincourt, organisatrice.
- En effet, les participants à l'opération « Audin'Shopping » élisent domicile à l'adresse indiquée sur leur(s) bulletin(s) de participation.
- En cas de modification, il leur appartient de notifier leurs nouvelles coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone) à la Ville d'Audincourt, organisatrice, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- La Ville d'Audincourt, organisatrice, se réserve le droit de demander la preuve d'achat aux gagnants de manière aléatoire.
- Enfin, la Ville d'Audincourt, organisatrice, ne saurait être tenue responsable de la fermeture (provisoire ou définitive) d'un des commerces participants avant l'expiration de la date de validité d'un chèque cadeau.

Article 10 : Condition de remboursement des commerçants

Les commerçants participants ont **jusqu'au vendredi 27 novembre 2026**, impérativement, pour déposer en mairie dans la boîte aux lettres Mairie, située 8 Avenue Aristide Briand, 25400 Audincourt, l'ensemble des chèques cadeaux collectés, leur facture au montant correspondant ainsi que leur RIB afin d'effectuer le remboursement de ceux-ci.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le service Ressources Communes de la Mairie.

Article 11 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et liberté », les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération « Audin'Shopping » en s'adressant à la Ville d'Audincourt, organisatrice, à l'adresse suivante : Ville d'Audincourt, 8 Avenue Aristide Briand BP 45 199, 25 405 AUDINCOURT Cedex.

Les données collectées seront communiquées aux seuls agents de la Ville d'Audincourt participant à la mise en œuvre de l'opération.

Les nom et prénom des gagnants seront affichés en mairie et publiés sur le site public de la ville (www.audincourt.fr), ainsi que sur le profil public Facebook de la Ville.

Les données seront conservées pendant 1 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 12

La Ville d'Audincourt, organisatrice, pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en presse, télévision, radio, internet sans contrepartie financière.

Article 13

La ville d'Audincourt, organisatrice, ne pourra pas être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, l'opération « Audin'Shopping » devait être en totalité ou partiellement écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Ville d'Audincourt, organisatrice, décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Ville d'Audincourt, organisatrice, ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 14

La participation à l'opération « Audin'Shopping » implique l'acceptation entière et sans condition ni réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Si un avenant intervient postérieurement à cette opération, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.